

Écrit par le 3 avril 2025

Sécheresse : 8 communes vauclusiennes reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle



Les arrêtés interministériels du 21 et 25 janvier 2025, ont reconnu huit communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols.

L'arrêté interministériel du 21 janvier 2025, publié au journal officiel du 25 février 2025, a reconnu la commune de Sarrians comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Celui du 25 janvier 2025, publié au journal officiel du 26 février 2025, a, quant à lui, reconnu les communes d'Althen-Des-Paluds, du Barroux, de Cairanne, de Gigondas, de Loriol-du-Comtat, de Malemort-du-Comtat et de Mazan comme étant également en état de catastrophe naturelle au titre du même phénomène, survenu au cours de l'année 2024.

Ecrit par le 3 avril 2025

Ainsi, les personnes sinistrées ont jusqu'au jeudi 27 mars pour Sarrians, et jusqu'au vendredi 28 mars pour les sept autres communes, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Etat de catastrophe naturelle : oui pour 3 communes vaclusiennes, non pour 3 autres



Les services de la préfecture de Vaucluse viennent d'informer que « l'arrêté interministériel du 24 septembre 2024, publié au journal officiel du 19 octobre 2024, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023. »

Il s'agit des communes de :

- Flassan
- Lioux
- Sorgues

Ces communes s'ajoutent [aux 42 autres villes vaclusiennes](#) reconnues comme étant en état de

Ecrit par le 3 avril 2025

catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 17 novembre 2024, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Ce même arrêté interministériel n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023, les communes de :

- Ansouis
- Cadenet
- Pernes-les-Fontaines

L'arrêté est consultable en ligne sur le site de legifrance.gouv.fr

[Sécheresse : 42 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle](#)

Sécheresse : la commune d'Entrechaux reconnue en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 3 avril 2025



L'arrêté interministériel du 23 juillet 2024, publié au journal officiel du 3 août 2024, a reconnu la commune d'Entrechaux comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 2 septembre 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Sécheresse : 42 communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle

Ecrit par le 3 avril 2025



L'arrêté interministériel du 18 juin 2024, publié au journal officiel du 2 juillet 2024, a reconnu 42 communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023. Toutes les personnes sinistrées pendant ces épisodes ont jusqu'au jeudi 1^{er} août pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

En 2022 :

- Suzette

En 2023 :

- Apt
- Avignon
- Le Barroux

Ecrit par le 3 avril 2025

- Bédarrides
- Bédoin
- Blauvac
- Bollène
- Cabrières d'Avignon
- Cairanne
- Caumont-sur-Durance
- Châteauneuf-de-Gadagne
- Châteauneuf-du-Pape
- Cheval-Blanc
- Cucuron
- Gordes
- Grambois
- L'Isle-sur-la-Sorgue
- Lapalud
- Malaucène
- Mazan
- Morières-lès-Avignon
- Mormoiron
- Orange
- Pertuis
- Le Pontet
- Saignon
- Saint-Martin-de-Castillon
- Saint-Pantaléon
- Saint-Saturnin-lès-Apt
- Saint-Saturnin-lès-Avignon
- Sainte-Cécile-les-Vignes
- Sérignan-du-Comtat
- Taillades
- Le Thor
- Travaillan
- Uchaux
- Valréas
- Vedène
- Viens
- Villes-sur-Auzon
- Visan

Deux communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



Par arrêté interministériel du 21 novembre 2023 publié au journal officiel le 10 décembre 2023, les communes d'Ansois et d'Oppède ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au mardi 9 janvier 2024 pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

Deux nouvelles communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



[Après les communes de Sablet et des Beaumettes](#), c'est au tour des communes de Loriol-du-Comtat et de Mondragon d'être reconnues en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel en date du 17 octobre 2023, publié au Journal Officiel le 1^{er} novembre 2023, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au 1^{er} décembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

Deux communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



L'arrêté interministériel du 19 septembre 2023, publié au Journal officiel le 20 octobre 2023, a reconnu deux communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022. Il s'agit des communes de Sablet et des Beaumettes.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au lundi 20 novembre prochain pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

V.A.

15 communes vaclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle



L'arrêté interministériel du 23 juillet 2023, publié au journal officiel le mardi 26 septembre, a reconnu 15 communes de Vaucluse comme étant en état de catastrophe naturelle, au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022.

Les communes concernées sont : Caromb, Courthézon, Crillon-le-Brave, Gignac, Lapalud, Mirabeau, Le Pontet, Puyvert, La Roque-sur-Pernes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Trinit, Venasque, Villelaure, Violès, et Vitrolles-en-Luberon.

Les personnes sinistrées ont jusqu'au jeudi 26 octobre pour déclarer les dégâts subis auprès de leur

Ecrit par le 3 avril 2025

compagnie d'assurance.

V.A.

Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 30 jours pour faire sa déclaration de sinistre



A la suite du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2022, l'arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au journal officiel ce 8 septembre 2023, a reconnu comme étant

Ecrit par le 3 avril 2025

en état de catastrophe naturelle les communes suivantes :

Aubignan, La Bastidonne, Beaumes-de-Venise, Beaumont-de-Pertuis, Bollène, Bonnieux, Buisson, Cairanne, Caseneuve, Châteauneuf-de-Gadagne, Crestet, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Gigondas, Goult, Lafare, Lagnes, Lauris, Lioux, Maubec, Monteux, Mormoiron, Roaix, La Roque-Alric, Roussillon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-les-Apt, Sannes, Sarrians, Sorgues, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine, Vedène, Velleron, Villeneuve-lez-Avignon et Villes-sur-Auzon.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours au maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 9 octobre 2023, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.